

LE MATIN

DE PARIS

N° 953 MARDI 18 MARS 1980

2,20 F

LE POUVOIR VEUT FAIRE CEDER LES BRETONS

Quinze cents gendarmes et CRS à Quimper où étaient jugés neuf manifestants de Plogoff qui s'opposent à l'installation d'une centrale nucléaire. Le procureur a demandé des peines de prison fermes «suffisamment dissuasives»

QUINZE CENTS CRS et gendarmes avaient été envoyés hier à Quimper pour « assurer l'ordre ». A lui seul, ce chiffre suffirait à montrer comment l'Etat a décidé de faire céder les Bretons sur l'implantation d'une centrale nucléaire à Plogoff, de s'opposer, si nécessaire par la force, à l'expression d'un refus dont chaque affrontement ne fait pourtant qu'accroître l'écho. Quimper, donc, était hier en état de siège, tandis qu'au palais de justice comparaissaient les neuf manifestants arrêtés le 29 février à Plo-

goff. Neuf manifestants inculpés au nom de la loi anticasseurs et en flagrant délit, tout comme les manifestants du 23 mars 1979 à Paris. Neuf manifestants qu'il fallait juger « pour l'exemple ». Le procureur Constant l'a d'ailleurs expliqué lui-même. « Cette affaire, a-t-il déclaré, ne constitue pas une affaire isolée, mais se trouve dans un contexte de violence et d'appel à la désobéissance de la municipalité de Plogoff. Et parce qu'il est à prévoir qu'il y en aura d'autres à l'avenir, je demande au tribunal d'être dissuasif. »

P. 12 et 13



C'était il y a quelques jours à Plogoff. Le maire fait face aux forces de l'ordre

C. Weiss

Plogoff : un procès pour l'exemple

Dans ses réquisitions contre les neuf manifestants le procureur a demandé aux juges de Quimper

du 29 février, de se montrer «dissuasifs»

A la suite de la mise à pied, le 6 mars dernier, de l'avocat Yan Choucq par le procureur Constant pour « outrages à magistrat », la séance du procès en flagrant délit des neuf inculpés de Plogoff a repris hier. Elle a commencé dans une ambiance plutôt calme, car un solide contrôle de police avait été placé à l'entrée du palais de justice. Mais dehors plusieurs milliers de manifestants attendaient sous la pluie et sous la garde de 1 500 CRS et gendarmes la décision du tribunal. Et l'on craignait que des incidents n'éclatent à l'issue du procès.

De notre envoyé spécial

C E contrôle de police à l'entrée du prétoire fut immédiatement l'objet du premier incident de séance entre les avocats de la défense, maîtres Choucq, qui avait l'air particulièrement en forme et reposé après dix jours de « vacances », Mignard et Leclerc, et le procureur Constant, raide comme la vertu outragée par l'insolence de ces avocats. M^e Choucq : « Nous constatons à la reprise de cette audience que l'accès de la salle n'est pas libre, que la publicité des débats, fondement de la justice, et le nécessaire contrôle du peuple sur la mission de justice ne sont pas assurés. » Le procureur Constant bondit alors : « Donnez-moi acte que les portes de cette salle sont largement ouvertes et les places occupées. » Timide protestation dans la salle des quelques habitants de Plogoff qui ont réussi à s'infiltrer parmi la foule nombreuse et des barreaux de Bretagne.

Le président : « Je prends acte, Maîtres, de vos déclarations, mais pour des raisons de police évidentes, nous ne pourrions lever les barrières à l'entrée du palais de justice. J'ai cependant personnellement veillé à ce que la publicité des débats soit assurée par la presse, par la présence des avocats et des habitants de Plogoff. »

L'incident étant clos, la séance reprit donc là où elle avait été abandonnée le 6 mars. C'est-à-dire après l'audition des inculpés : Philippe Quéré, vingt et un ans, chômeur à Quimper, Yves Carval, cinquante-cinq ans, retraité de la marine du commerce, Vincent Pergolizzi, horticulteur à Nice, Philippe Donnart, dix-huit ans, boucher à Cléden, Bernard Guyader, vingt-quatre ans, marin-pêcheur à Tréméoc, tous inculpés au titre de la loi anticasseurs pour la manifestation du 29 février dernier. Hier devaient donc être entendus les trois derniers inculpés, ceux qui ont participé à la nuit des barricades du 1^{er} mars : Pascale Boubour, vingt et un ans, institutrice, Jean-Pierre Kergoat, vingt-cinq ans, artisan menuisier, et Alain Le Lagadec, vingt-trois ans, instituteur. Tous trois venus « d'ailleurs », mais Bretons et concernés par ce qui se passe dans leur région. Ils avaient été interpellés vers 5 heures ce matin du 1^{er} mars après une course-poursuite avec les gendarmes parachutistes de Mont-de-Marsan qui, le lieutenant Vignolles le reconnaît, avaient reçu l'ordre de contourner cette barricade, située sur le pont du Loch, pour prendre par derrière quelques manifestants : « Il fallait que nous arrêtions des manifestants parce que

c'était intéressant pour nous, afin que l'article 33 et la loi anticasseurs s'appliquent. »

Ce même lieutenant Vignolles reconnaît d'ailleurs tout aussi candidement : « On a interpellé ces deux jeunes gens et cette jeune fille. La jeune fille a été remise directement à l'officier de police judiciaire sans que nous la fouillions. Mais nous avons accompli une fouille dite "de sécurité" sur les deux garçons. J'ai moi-même jeté à terre les cailloux qui se trouvaient dans la poche de Kergoat. » Avenu immédiatement repris par les avocats Choucq et Leclerc : « Alors comment se fait-il, s'exclame M^e Leclerc, que si Kergoat avait été fouillé par vous et n'avait plus de cailloux dans ses poches au moment où vous l'avez remis à l'officier de police judiciaire, un procès-verbal de saisie fasse mention de ces cailloux ? » Gêne visible du

lieutenant : « La fouille n'était pas complète, il lui en restait peut-être... » Rires dans la salle.

Auparavant, Jean-Pierre Kergoat, qui a reconnu avoir été interpellé avec une pierre dans sa poche, avait expliqué comment, après que le lieutenant Vignolles l'en eut débarrassé, les gendarmes mobiles, sur le terrain, puis à Pont-Croix, juste avant son audition, lui en avaient remis dans ses poches.

Quant à Le Lagadec, qui a toujours nié avoir lancé ou détenu des cailloux sa déposition donna lieu à un incident de séance. Les avocats demandèrent en effet que l'on montre à la barre les pièces à conviction : c'est-à-dire les cailloux ou les pierres qu'il était accusé d'avoir lancés. Après une nouvelle querelle avec le procureur Constant, le président fit donc quérir au greffe ces pièces à conviction. Une lecture attentive du procès-verbal de saisie qui accompagne les scellés permit à M^e Choucq de constater que ce procès-verbal n'avait pas été signé par l'inculpé, contrairement à ce que prétend l'officier de police judiciaire dans son procès-verbal d'arrestation. « Erreur » aussitôt utilisée par M^e Leclerc, lui aussi en très grande forme : « Alors, si un gendarme se trompe lorsqu'il est officier

de police judiciaire, pourquoi ne se tromperait-il pas lorsqu'il accuse ? »

Escarmouche de pure forme qui fit sourire le président Bonnardeau. Bonhomme, il faut reconnaître qu'il a tout fait hier pour conserver à l'audience une certaine tenue et détendre l'atmosphère électrique entre la défense et le procureur Constant. Après l'audition des témoins de moralité pour chacun des inculpés, dont un inspecteur départemental de l'Education nationale, venu « s'étonner ici de la présence dans ce box de Le Lagadec », et celle du maire de Plouégat, « venu demander au président que l'on relâche Jean-Pierre Kergoat », le député PS Le Pensec, conseiller général de Quimper, est venu à son tour à la barre dénoncer « le caractère exorbitant de cette loi anticasseurs dans le droit commun », et expliquer au magistrat pourquoi les habitants de Plogoff et ceux qui les soutiennent en étaient réduits à de telles extrémités. « Il n'y a pas eu dans notre pays de débat démocratique et parlementaire sur le nucléaire... La consultation de l'assemblée régionale, qui n'est pas élue, et celle de l'assemblée départementale ont été faites avec des dossiers tronqués, avec des éléments partiels et beaucoup de ques-

tions sont restées sans réponse. Notamment sur les rejets radio-actifs et l'influence thermique de la centrale sur le milieu marin. » Le député Le Pensec concluait : « On ne bafoue pas impunément la sensibilité d'une population... Les Bretons sentent que leur région devient un espace d'agression. »

Dans ses réquisitions, le procureur Constant s'est surtout attaché à la dissuasion. « Cette affaire, a-t-il dit, ne constitue pas une affaire isolée, mais se trouve dans un contexte de violence et d'appel à la désobéissance de la

municipalité de Plogoff. Et parce qu'il est à prévoir qu'il y en aura d'autres à l'avenir, je demande au tribunal d'être dissuasif. » Dehors, la foule qui s'était regroupée à l'appel des Comités Plogoff attendait, tendue, électrique, retenue par de solides cordons de CRS devant le tribunal, ou s'éparpillant sur le quai de l'autre côté de l'Odéon. On sentait que le moindre incident pouvait mettre le feu aux poudres, et l'on craignait hier en fin d'après-midi que celui-ci n'éclate bien avant la fin de la soirée.

Jean Darriulat

Des avocats veulent modifier la loi après la suspension de M^e Choucq

A la suite de la suspension de dix jours prise le 6 mars 1980 à l'encontre de M^e Yann Choucq, l'un des défenseurs des manifestants de Plogoff, la Confédération syndicale des avocats a réuni ce week-end son comité exécutif. Il a décidé de provoquer une réunion de tous les avocats parlementaires afin d'étudier avec eux les

voies et les moyens les plus rapides pour parvenir à une suppression de l'article 25 de la loi du 31 décembre 1971 qui prévoit que, pour toute faute commise à l'audience, un avocat peut être représenté immédiatement par la juridiction saisie de l'affaire, « ce qui porte gravement atteinte au droit de la défense et nuit aux intérêts du justiciable ».

L'offense à la Bretagne

par Xavier Grall

Bourges ! Devant la représentation, François Mitterrand n'a pas bougé. Ni, bien entendu, Georges Marchais, qui, à défaut de se souvenir de son passé héroïque, n'oubliait sans doute pas qu'il avait applaudi à l'installation de la fameuse centrale à la pointe du Raz. Seuls les mouvements écologiques ont apporté leur soutien à la population déterminée dans son refus et sa résistance. Pourtant, l'affaire de Plogoff est moins de nature écologique que politique.

La question qu'il faut poser est celle-ci : pourquoi la Bretagne, négligée par l'Etat dans son développement industriel, devrait-elle subir les conséquences néfastes de ce même développement ? Pourquoi des marins et des paysans devraient-ils payer le prix exorbitant d'une urbanisation démentielle qui ne les concerne pas ? Autrement dit, au nom de quoi les Bretons accepteraient-ils la colonisation de leur mer par EDF et les compagnies pétrolières ? Ah non, qu'on ne vienne pas nous parler de la sacro-sainte

solidarité nationale. Cela fait deux siècles qu'elle s'exerce toujours dans le même sens et jamais dans celui de Brest. Au vrai, la Bretagne continue à se voir exploitée, colonisée, bougnoulisée sans vergogne. Donnez-nous votre main-d'œuvre, vous recevrez des centrales. En voilà assez !

Dans cette tragédie, il se sera trouvé un ministre français pour faire preuve d'un réel talent comique, c'est M. d'Ornano. Ce gros bébé qui semble toujours sortir d'un casino ou d'un patronage a cru faire plaisir aux « bons Bretons » en annonçant qu'il allait débloquent les crédits pour le désensablement du Mont-Saint-Michel ! Un archange passe ! On vous castagne au cap Sizun, mais on vous fait une fleur là-bas, dans la jolie baie ! Du reste, Valéry Giscard d'Estaing y tient. Versailles, le Mont, les merveilles françaises (« vronçaises », aurait dit Céline).

Ils sont charmants ces Versailles ! La Bretagne crève de pollution et l'on insularise l'abbaye. Un troc, une politi-

que de touriste. Et tant pis pour les Bas-Bretons ! Ceux-là, Valéry ne peut les sentir depuis qu'ils ont eu l'impertinence d'accrocher un cochonnet aux pales de son hélicoptère. Quels ploucs, n'est-ce pas ! Quels mal élevés ! La scène se passait à Portsall. Au fait, Portsall, ça ne vous dit rien ?

Torrey-Canyon ! Olympic Bravery ! Bohlen ! Amoco-Cadiz ! Tanio ! La litane si n'est pas s'allonge chaque année, et tout laisse prévoir qu'elle est loin d'être close. Ecœurés, les Bretons voient leur patrimoine maritime se dégrader naufrage après naufrage, tempête après tempête. Les équinoxes qu'ils regardaient jadis comme un grand halètement cosmique et salutaire, désormais ils les observent en tremblant. A la fin, le vieux pacte d'amour qu'ils avaient passé avec l'Océan va-t-il être déchiré ? Alors, c'est son âme elle-même que perdrait mon pays.

Car la mer est cosubstantielle à la Bretagne. Elle la pénètre de toutes parts dans

un mouvement d'amour qui la féconde à chaque marée, de ria en ria et d'aber en aber. Son destin économique, spirituel, politique n'est pas séparable de cet infini qui vient se reposer dans l'intimité de ses terres, qui vient s'humaniser sous la douceur des mimosas, et que caresse la jolie brise au soleil levant.

Parfaitement sourd à cet appel de la mer et aux objurgations des Bretons, fort éloigné du message aventureux d'Ouessant, un pouvoir technocratique mondain et excessivement continental ordonne dédaigneusement d'installer l'électricité nucléaire à Plogoff et... de se saisir de râteaux à Trégastel et à Ploumanac'h. Eh bien, non ! La coupe est pleine. Que les brigades qui tabassent nos compatriotes à la pointe du Raz nettoient nos côtes de l'abjecte mélasse. Quant à nous, si nous prenons les chemins de la mer ce sera, toute fureur entretenue et toute fierté retrouvée, pour y puiser le souffle de notre autonomie et de notre liberté. X. G.



Atelier

« Il fallait que nous arrêtions des manifestants parce que c'était intéressant pour nous, afin que la loi anticasseurs s'applique », a expliqué au tribunal le lieutenant Vignolles, un des responsables des gendarmes parachutistes qui étaient intervenus à Plogoff le 29 février dernier